

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2023 VOTÉS LE 11 AVRIL 2023

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des documents budgétaires.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes

La population totale de la Communauté de Communes : source INSEE

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 8 053 hab | 8 036 hab | 8 022 hab | 7 920 hab | 7 822 hab | 7 685 hab | 7 525 hab | 7 420 hab | 7 344 hab | 7 298 hab |

L'analyse des ratios de la Communauté de Communes du Serein :

La population DGF de la Communauté de Communes :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 9 400 hab | 9 375 hab | 9 342 hab | 9 245 hab | 9 115 hab | 8 992 hab | 8 879 hab | 8 784 hab | 8 703 hab | 8 655 hab |

La diminution en 2023 d'environ 0,87% de la population aura un impact sur les ratios.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 108 € | 140 € | 143 € | 189 € | 203 € | 296 € | 320 € | 332 € | 378 € | 432 € |

en neutralisant les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes.

Ce ratio est en augmentation en raison notamment de l'évolution de la subvention d'équilibre du budget enfance (augmentation de l'électricité, les combustibles, du coût des repas, des frais de personnel, des actions à destination de la jeunesse) et du budget écoles (augmentation électricité, combustibles, entretien des bâtiments, transfert bâtiment PRECY et travaux dans les groupes scolaires de JOUX et GUILLON), augmentation des travaux de voirie, la piscine modulable, la plateforme santé, l'évolution des frais de personnel (indemnisation chômage 1 agent, agent entretien intercommunal à temps complet, adhésion CNAS, revalorisation indemnitaire) et des attributions de compensation en lien avec l'intégration de 21 éoliennes supplémentaires.

Pour mémoire, en 2019, l'évolution est due à la prise en compte des rattachements des charges et des produits.

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 153 € | 147 € | 142 € | 192 € | 196 € | 305 € | 330 € | 344 € | 398 € | 451 € |

en neutralisant les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes et la facturation aux budgets annexes des frais de personnel.

Ce ratio est en augmentation en raison notamment de l'évolution du transfert des frais de personnel du budget enfance (voir explications détaillées ci-dessus) et de la fiscalité (augmentation des bases de 7,1 % et régularisation fiscalité éoliennes 2021 et 2022).

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF sont supérieures aux DRF.

③ Produit des impositions directes / population :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 89 € | 91 € | 90 € | 135 € | 148 € | 250 € | 286 € | 238 € | 280 € | 296 € |

Ce ratio est en augmentation par rapport à l'année dernière (augmentation des bases de 7,1 % et régularisations fiscalité éoliennes mais également **suppression de la CVAE qui est compensée par une fraction de TVA**).

Il s'élève en réalité à **134 €/Habitant** (140 € en 2022, 104 € en 2021), après déduction du reversement aux communes de la fiscalité des éoliennes et de la fiscalité professionnelle.

Pour mémoire, historique de l'évolution de ce ratio :

- Augmentation en 2019 en raison du passage à la FPU.
- Diminution en 2021 pour les raisons suivantes :
 - Remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA (29 €/hab),
 - Compensation sur la CFE pour la réduction des bases des établissements industriels (12 €/hab).
- Augmentation en 2022 en raison de l'intégration de la fiscalité de 21 éoliennes (mais des régularisations à venir en 2023).

Voici l'évolution des bases pour 2023 en fonction des montants notifiés par les services fiscaux :

| TAXES | Bases effectives 2022 | Bases prévisionnelles 2023 | % évolution |
|---|--------------------------|-------------------------------|-------------|
| Taxe foncière bâtie | 6 972 294 | 7 473 000 | +7,18 % |
| Taxe foncière non bâtie | 1 424 379 | 1 525 000 | + 7,06 % |
| Taxe habitation (résidences secondaires) | 3 047 105 | 3 263 449 | +7,10 % |
| Cotisation foncière des entreprises (y compris CFE éoliennes) | 2 930 596 | 3 300 000 | + 12,60 % |

Taux d'imposition 2023 :

- Taxe d'habitation : 4,77%
- Taxe foncière bâti : 3,38%
- Taxe foncière non bâti : 9,29%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,11%

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la Communauté de Communes en 2022 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de la CCS et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases de la collectivité les taux moyens nationaux) pourra être calculé dès que la collectivité sera en possession de la notification de la dotation d'intercommunalité. Il était de **96 % en 2022**.

A compter de 2022, la suppression de la taxe d'habitation a un impact sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscal).

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la Communauté de Communes.

⑥ [Dépenses d'équipement brut / population :](#)

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 6 € | 44 € | 5 € | 5 € | 9 € | 22 € | 26 € | 20 € | 24 € | 27 € |

Ce ratio évalue l'investissement de la collectivité réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux études, à l'achat de terrains, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel divers, ainsi que tout autre instrument de travail durable. Entre 2016 et 2015, le niveau d'investissement est nettement moins élevé car il ne comprend plus les travaux de voirie qui sont affectés en totalité sur la section de fonctionnement.

En 2022, le ratio comprend les projets suivants : étude accès zone d'activités JOUX LA VILLE, acquisition terrains STE VERTU et JOUX LA VILLE, projecteurs stade, aménagements audiovisuels et visioconférence salle multimodale + éclairage + estrade, travaux à la gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN, remplacement d'extincteurs, acquisition véhicule électrique, autolaveuse et matériels techniques, matériel informatique et mobilier à la bibliothèque intercommunale, photocopieur, divers matériels pour le service administratif, solde opérations sous mandat 2022 (voirie et défibrillateurs). Les travaux de voirie sous mandat 2023 seront intégrés au budget dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

Il faut préciser que les subventions d'équipements versées à des collectivités notamment pour le programme de la FttH, les fonds de concours et l'aide à l'immobilier des entreprises ne figurent pas dans ce ratio. Elles s'élèvent à **21 €/habitant**.

⑥ [Encours de la dette/population :](#)

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 110 € | 101 € | 92 € | 83 € | 75 € | 34 € | 29 € | 23 € | 17 € | 17 € |

Remarque : l'encours de la dette du CA 2022 est au 31/12/2022 et du BP 2023 au 01/01/2023. C'est pourquoi, ils sont identiques.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt. Aussi, l'encours de la dette sera en diminution. Le prévisionnel sera de **11 € par habitant au 31/12/2023**.

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|-----------|
| 2023 | 56 352,47 | 6 053,15 | 62 405,62 | 91 422,80 |
| 2024 | 30 744,04 | 4 019,82 | 34 763,86 | 60 678,76 |
| 2025 | 25 785,54 | 2 584,70 | 28 370,24 | 34 893,22 |
| 2026 | 17 061,89 | 1 573,68 | 18 635,57 | 17 831,33 |
| 2027 | 17 831,33 | 804,24 | 18 635,57 | 0,00 |
| TOTAL | 147 775,27 | 15 035,59 | 162 810,86 | |

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de Communes doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée de 5 emprunts à taux fixes. Deux emprunts se terminent en 2023. Ces taux garantissent à la collectivité une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

⑦ [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 28 € | 23 € | 19 € | 15 € | 15 € | 20 € | 22 € | 21 € | 20 € | 19 € |

Ce ratio indique une stabilité de la DGF par habitant. Le montant indiqué en 2023 correspond à une estimation.

⑧ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 15 % | 14 % | 14 % | 10 % | 9 % | 5 % | 7 % | 6 % | 7 % | 7 % |

en neutralisant les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes, pour les années 2015 à 2023.

Ce ratio est stable. En fait, les frais de personnel du budget principal sont en augmentation (+ 34 000 €) mais le ratio n'évolue pas car les dépenses réelles de fonctionnement ont encore plus augmenté (+ 453 000 €).

⑨ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| 69 % | 101 % | 108 % | 104 % | 108 % | 99 % | 99 % | 98 % | 96 % | 97 % |

en neutralisant la facturation aux budgets annexes des frais de personnel déduction faite des remboursements sur les rémunérations, pour les années 2015 à 2023.

Ce ratio s'appelle la **marge d'autofinancement**. C'est la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la collectivité peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt ou le prélèvement sur l'excédent antérieur. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

2/ Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

- Rencontres musicales de NOYERS : 2 200 €
- Festivallon des bistrots : 900 €
- Patrimoine oublié de NOYERS : 2 000 €
- Association orgue de Notre Dame de NOYERS : 500 €
- Maison hirondelle : 500 €
- Mission Locale Rurale de l'Avallonnais et du Tonnerrois : 5 000 €
- Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne : 1 500 €
- ODSAA : 750 €
- Château de Monthelon : 2 500 €
- Résidence Adélie – Association GAIA : 300 €
- Provision : 5 350 €.

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes

Néant pour le BP.

4/ Liste des organismes pour lesquels la Communauté de Communes...

a) ...détient des parts de capital

En 2017, le Département a cédé 1 982 actions qu'il détenait dans le capital de la SEML YONNE EQUIPEMENT, à la Communauté de Communes, pour un montant de 39 976,94 €.

b) ... a garanti un emprunt

Néant

c) **... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme**

| NOM | OBJET | NATURE JURIDIQUE | NATURE ET MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------|---|
| Office de tourisme du GRAND VEZELAY | Promotion touristique | EPIC | Subvention : 60 000 € |

5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

Néant.

6/ Liste des délégataires de service public

Néant.

7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

CESSIONS :

Néant.

ACQUISITIONS :

Néant.

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2023

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2022 est de 1 739 957,66 € qu'il convient de reporter en 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| CHAP. | RECETTES | CA 2022 | BP 2023 | % BP 2023 / CA 2022 |
|-----------|---|------------------|------------------|---------------------|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 39 414 | 14 160 | -64,07 % |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE | 886 967 | 985 090 | +11,06 % |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 2 943 374 | 3 190 900 | +8,41 % |
| 74 | DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 521 158 | 569 810 | +9,34 % |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 117 076 | 124 660 | +6,48 % |
| 77 | PRODUITS SPECIFIQUES | 20 848 | | -100 % |
| 78 | REPRISE SUR PROVISIONS | 658 | | -100 % |
| | RECETTES REELLES | 4 529 494 | 4 884 620 | +7,84 % |
| 77 et 042 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE | 23 408 | 23 530 | +0,52% |
| 002 | RESULTAT DE FONCT. REPORTE | 1 228 030 | 1 739 958 | +41,69 % |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 780 933 | 6 648 108 | +15,00 % |

Chapitre 013 - Atténuation de charges : - 64,07 %

Ce chapitre enregistre :

- ✚ les remboursements de l'assurance risques statutaires du personnel et les indemnités journalières de la CPAM pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année et donc difficile à évaluer en début d'année).

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : + 11,06 %

Cette évolution est due à :

- ✚ une refacturation plus élevée des frais de personnel sur les budgets annexes notamment en raison d'avancements de grades et d'échelons, de l'augmentation de la valeur du point d'indice sur une année complète, du relèvement du minimum de traitement, de l'augmentation du régime indemnitaire, de l'indemnisation pour perte d'emploi d'un ancien gardien de déchèterie, de l'adhésion au CNAS, de la réorganisation des secteurs enfance de L'ISLE et JOUX effective au 1^{er} janvier 2023 et du programme de formation avec 2 BAFA (article 70841) : + 95 000 €,

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 8,41 %

73111 – TH + TFB + TFNB + CFE + TAFNB : + 120 000 €

- Augmentation des bases fiscales de + 7,1 %
- Augmentation de la CFE : + 82 000 € (nouvelles éoliennes)

73114 – IFER : + 46 600 €

- Revalorisation du tarif de l'IFER éoliennes (+ 4,34 % - 8,16 €/kW)

Pour information, état récapitulatif fiscalité des éoliennes en 2022. Certaines taxes n'ont pas été perçues en 2022 et feront l'objet de régularisations en 2023.

| COMMUNES | NOMBRE | CFE 2022 | IFER 2022 PART CCS | TOTAL PERCU PAR CCS | ATTRIBUTION COMPENSATION |
|-----------------------|-----------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|
| CHATEL GERARD | 4 | 26 336,00 € | 32 844,00 € | 59 180,00 € | 22 870,00 € |
| GRIMAULT | 11 | 27 752,00 € | 122 774,00 € | 150 526,00 € | 65 306,00 € |
| JOUX LA VILLE | 13 | 45 400,00 € | 136 459,00 € | 181 859,00 € | 81 066,20 € |
| MASSANGIS | 8 | 23 990,00 € | 97 750,00 € | 121 740,00 € | 48 613,40 € |
| MOULINS EN TONNERROIS | 5 | 16 850,00 € | 54 740,00 € | 71 590,00 € | 33 675,00 € |
| PASILLY | 5 | 16 850,00 € | 54 740,00 € | 71 590,00 € | 33 675,00 € |
| PRECY LE SEC | 1 | 1 730,00 € | 7 820,00 € | 9 550,00 € | 3 211,00 € |
| SAINTE COLOMBE | 7 | 10 346,00 € | 84 294,00 € | 94 640,00 € | 45 736,00 € |
| SARRY | 7 | 46 026,00 € | 57 477,00 € | 103 503,00 € | 39 991,50 € |
| TOTAL | 61 | 215 280,00 € | 648 898,00 € | 864 178,00 € | 374 144,10 € |

Solde pour la CCS : **490 000 €**

7318 – Régularisations CFE et IFER éoliennes 2021 et 2022 : + 100 000 €

- CFE (p) + IFER 2021 SARRY – CHATEL : 128 930 €
- CFE 2022 JOUX – 3 nouvelles éoliennes : 6 600 €

- IFER 2022 SARRY – 1 éolienne : 8 210 €
- TOTAL : **143 740 €**

7351 – Fraction TVA sur TH RP : **+ 14 000 €**

7352 – Fraction TVA pour CVAE : **- 36 000 €**

Moyenne sur les années 2020 à 2023 + dynamique économique territoire

Chapitre 74 - Dotations et participations : **+ 9,34 %**

Cela représente une hausse de 48 000 € par rapport à 2022 qui se décompose comme suit :

Concernant les dotations de l'état

- ✚ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : la baisse est de 10 000 € (*le produit pris en compte dans le BP 2023 a été estimé en tenant compte notamment de la baisse de la population, les montants des dotations n'étant pas encore mis en ligne à ce jour*).

| ANNEES | DGF PERCUE | DIFFERENTIEL EN € | % DE PERTE | Dont contribution de la collectivité au redressement des finances publiques | Lois de finances |
|--------|------------|-------------------|------------|---|---|
| 2013 | 308 000 € | | | | Gel de l'enveloppe de la DGF |
| 2014 | 260 974 € | -47 026 € | -15,27 % | 17 014 € | Baisse de 1,5 milliards d'E de l'enveloppe |
| 2015 | 219 555 € | -41 419 € | -15,87 % | 40 651 € | Baisse de 3,67 milliards d'€ de l'enveloppe |
| 2016 | 182 108 € | -37 447 € | -20,56 % | 31 332 € | Baisse de 3,67 milliards d'€ de l'enveloppe |
| 2017 | 143 154 € | -38 954 € | -21,39 % | 23 139 € | Baisse de 2,634 milliards d'€ de l'enveloppe |
| 2018 | 139 585 € | -3 569 € | -2,49% | 0 € | Transfert d'une partie aux Régions |
| 2019 | 178 635 € | + 39 050€ | + 27,98% | 0 € | Réforme de la dotation d'intercommunalité + passage à la FPU |
| 2020 | 194 029 € | + 15 394 € | + 8,62% | 0 € | Stabilité de l'enveloppe DGF |
| 2021 | 182 355 € | -11 674 € | -6,02 % | 0 € | Baisse population + calcul en fonction de la richesse de la collectivité avec garantie à 95% du montant N-1 |
| 2022 | 173 142 € | -9 213 € | -5,05 % | 0 € | Mêmes motifs que l'année 2022 |

| PREVISIONNEL | A PERCEVOIR | DIFFERENTIEL EN € | % DE PERTE | Redressement F.P. | Lois de finances |
|--|-------------------|-------------------|------------|-------------------|---------------------------------|
| 2023 | 163 000 € | -10 142 € | -5,86% | | Base calcul identique année N-1 |
| de 2013 à 2023 soit en 10 ans | -145 000 € | -47,08 % | | | |

+ La **dotation de compensation** a baissé de 650 €. Elle a été écartée car elle sert de variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation et d'intercommunalité. **Cette somme n'est désormais pas suffisante pour assurer le reversement défini dans les attributions de compensation aux communes.**

+ Les **diverses compensations de l'Etat (TP,TF,...)** sont en augmentation (+ 86 000 €) en raison de de l'évolution des allocations compensatrices de la CFE pour notamment les établissements industriels.

Concernant les différentes participations de nos financeurs :

- + 16 000 € pour le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.
- 40 000 € pour le versement du solde de la participation de l'ANCT pour le poste de la conseillère numérique (possibilité de renouvellement de la convention pour septembre 2023).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 6,48 %

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de bâtiments intercommunaux (logements, espace et maison de santé, gendarmerie, garages, ESAT) et à la perception d'indemnités pour les éoliennes.** Il est en légère augmentation car en raison de la nouvelle nomenclature M57, le remboursement des sinistres figure désormais dans ce chapitre, pour un montant de 7 500 € en 2023.

Chapitre 77 – Produits spécifiques : - 100 %

Ce chapitre enregistre désormais dans le cadre de la nomenclature M57 des recettes spécifiques comme des annulations de mandats sur les années antérieures et les produits des cessions.

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections : + 0,52 %

Ce chapitre enregistre l'amortissement de subventions d'investissements transférées pour un montant de 23 530 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAP. | DEPENSES | CA 2022 | BP 2023 | % BP 2023 / CA 2022 |
|-----------|---|------------------|------------------|---------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 331 432 | 557 530 | +68,22 % |
| 60 | Achats non stockés et prestations de services | 51 548 | 94 270 | +82,88 % |
| 61 | Services extérieurs | 208 603 | 383 170 | +83,68 % |
| 62 | Autres services extérieurs | 58 214 | 64 190 | +10,27 % |
| 63512/637 | Taxes | 13 067 | 15 900 | +21,68 % |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 1 144 351 | 1 242 720 | +8,60 % |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 008 046 | 1 227 720 | + 21,79 % |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 7 484 | 5 200 | -30,52 % |
| 67 | CHARGES SPECIFIQUES (Sans les cessions) | 0 | 0 | 0 % |
| 68 | DOTATIONS AUX PROVISIONS | 562 | 600 | +6,81 % |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 1 384 907 | 1 688 650 | + 21,93 % |
| | DEPENSES REELLES | 3 876 782 | 4 722 420 | + 21,81 % |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE + AMORTISSEMENTS | 92 569 | 107 020 | + 15,61 % |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 236 680 | + 100 % |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 969 351 | 5 066 120 | + 27,63 % |

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 68,22 %

- Chapitre 60 = + 82,88 %
 - + 20 000 € pour l'électricité,
 - + 7 000 € les fluides de la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN et du bureau de la CCS.
 - + 10 000 € pour l'aménagement des bureaux à L'ISLE SUR SEREIN.

- Chapitre 61 = +83,68 %
 - + 12 000 € pour une étude de chiffrage des coûts de réhabilitation du site de COUTARNOUX
 - + 25 000 € pour le projet de piscine modulable.
 - + 14 000 € pour les travaux suite au sinistre façade locaux NOYERS.
 - + 110 000 € pour l'entretien de voirie (solde programme 2022 + programme 2023),

- Chapitre 62 = + 10,27 %
 - + 7 200 € pour la plateforme de santé.

- Chapitre 63 = +3,63 %
 - Ce chapitre concerne uniquement les taxes foncières en 2023 car la CCS n'a pas à verser de participation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en 2023.

Chapitre 012 - charges de personnel : + 8,60 %

Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel intercommunal de l'ensemble de la collectivité. L'évolution des frais de personnel d'un montant de 98 000 € concerne principalement les budgets enfance et déchets. Elle s'explique notamment par :

- + Les évolutions de carrières (grades et échelons),
- + L'augmentation de la valeur du point d'indice sur une année complète,
- + L'augmentation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) : + 5 800 € bruts,
- + L'indemnisation pour perte d'emploi d'un ancien gardien de déchèteries : + 15 600 €

- + L'adhésion au CNAS : + 10 000 €,
- + La réorganisation des secteurs de L'ISLE SUR SEREIN et de JOUX LA VILLE au 1^{er} janvier 2023,
- + Le programme de formations des agents avec notamment 2 BAFA.

Au 1^{er} janvier 2023, l'état du personnel fait apparaître une répartition comme suit :

- Emplois budgétaires permanents : 49 dont 13 emplois à temps complet et 36 emplois à temps non complet,
- Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP : 22,10 agents titulaires et 6,47 agents non titulaires,
- Agents non titulaires : 17 agents en CDD et 2 agents en CDI sur des emplois permanents, 2 agents en CDD sur un emploi non permanent.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 21,79 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- + Les droits d'utilisation des différents logiciels de 4 900 €,
- + les subventions d'équilibre aux budgets annexes (enfance, écoles) : en hausse de 49 000 € pour l'enfance (notamment en raison de l'augmentation des frais de personnel expliquée ci-dessus et des frais d'électricité et de combustibles) et en hausse de 159 000 € pour les écoles (augmentation de l'électricité et des combustibles, bungalow de JOUX LA VILLE, transfert du bâtiment de PRECY LE SEC, travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de GUILLON, travaux au groupe scolaire de JOUX LA VILLE et brise soleil au groupe scolaire de NOYERS).
- + les dépenses relatives aux élus (indemnités, retraite) (évolution suivant augmentation valeur point d'indice en 2022).
- + les dépenses relatives à la cotisation du PETR du Pays Avallonnais (5 €/hab, soit une cotisation de 36 490 €) et aux Syndicats de rivières (cotisation totale = 49 960 €),
- + La participation de la CCS au Fonds Régional des Territoires pour la partie fonctionnement – Opération d'ordre (7 460 €),
- + la subvention à l'Office de Tourisme du GRAND VEZELAY de 60 000 €
- + les subventions aux associations : provision de 15 000 € + 5 000 € pour la Mission Locale + 1 500 € pour l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne.

Chapitre 66 - Charges financières : - 30,52 %

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. En 2022, il est en baisse car la Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt.

Chapitre 67 - Charges spécifiques : 0 %

Ce chapitre concerne des régularisations d'écritures.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 6,81 %

Ce chapitre enregistre la constitution de provisions pour les créances douteuses évaluées à un montant de 600 € pour 2023.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 21,93 %

Ce chapitre concerne :

- + le reversement du FNGIR qui est stable,
- + le reversement au titre du FPIC dont l'augmentation est estimée à 10 000 €,
- + le reversement auprès de l'Office de Tourisme de la taxe de séjour (+ 1 500 €),
- + le versement des attributions de compensations aux communes (+ 293 000 €) qui décompose comme suit :

739211 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : + 117 000 €

- Fiscalité professionnelle (CFE+TAFNB+IFER+CVAE+CPS) : 916 902 €
- Fiscalité éoliennes : 374 145 €
 - Anciennes éoliennes (39) : 257 650 €
 - Nouvelles éoliennes (61) : 116 495 €
- TOTAL : **1 291 047 €**

73928 – REGULARISATION AC 2021 ET 2022 : + 176 080 €

- SARRY / CHATEL 2021 (11) : 59 580 €
- GRIMAUTL / JOUX / MASSANGIS / PRECY / CHATEL / SARRY : 116 495 €

Chapitre 042 - Atténuation de produits : + 15,61 %

Ce chapitre concerne les amortissements de l'année 2023. Ils sont en augmentation par rapport à l'année passée.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de 236 680 €.

L'INVESTISSEMENT

Annexe 2 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2022 (voir pages 13 et 14 du recueil du budget primitif principal).

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 612 264,66 €.

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

- Amortissements des subventions d'équipement transférées (antennes téléphonie + panneaux APRR)
- Intégration dans l'actif de la CCS de la signalétique portée par le P.E.T.R.
- Remboursement du capital des emprunts,
- Etude accès zone d'activités de JOUX LA VILLE,
- Opérations d'ordre pour solder le dispositif F.R.T.
- Participation au déploiement de la FttH sur le territoire (solde)
- Provision pour fonds de concours versés aux communes,
- Aides à l'immobilier d'entreprises,
- Acquisition terrains SAINTE VERTU et ZA JOUX LA VILLE,
- Projecteurs stade,
- Salle multimodale (aménagements audiovisuels et visioconférence, éclairage, estrade),
- Dispositif E-boo stade,
- Travaux gendarmerie (alarme incendie, système détection intrusion, réhausse clôture et portail),
- Remplacements extincteurs,
- Véhicule électrique,
- Autolaveuse pour le gymnase de L'ISLE SUR SEREIN,
- Bibliothèque intercommunale : Matériel informatique et mobilier
- Remplacement photocopieur,
- Matériels divers administratifs (vidéoprojecteur, téléphonie) et techniques (tronçonneuse, remorque, visseuse, perceuse, disqueuse).
- Travaux pour compte de tiers : solde défibrillateurs et voirie programme 2022.

Le programme pluriannuel d'investissement est joint à la présente note.

BUDGET PRIMITIF ENFANCE 2023

Le compte administratif 2022 de l'enfance a fait apparaître un solde positif de 30 398,68 € pour la section de fonctionnement.

Aucun emprunt n'est prévu en 2023.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à 915 035 €, après un abondement de 479 436 € par le budget principal. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 852 580 €.

1/ LES DEPENSES :

En fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 287 255 € (soit + 80 000 € par rapport à 2022)

Certaines charges sont en augmentation : fluides et entretien des différents bâtiments, actions à destination de la jeunesse.

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à 616 570 € et sont en hausse de 12,05 %.

Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : 550 €

Ce chapitre concerne les charges de la SACEM et une subvention versée à la Maison Hirondelle pour un projet avec les adolescents.

Chapitre 68 (Dotations aux provisions) : La constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses de **430 €**.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements au titre de l'année 2023 pour un montant de **8 150 €**.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de 2 080 €.

 **En investissement :**

Les dépenses d'investissement concernent des cautions pour les gymnases pour la remise de clés pour un montant de **200 €**, l'acquisition d'un ordinateur et d'un appareil photo pour le secteur jeunesse pour un montant de **8 000 €**, le remplacement d'extincteurs dans les gymnases pour un montant de **1 300 €**, l'acquisition de bureaux pour la directrice enfance jeunesse et pour le directeur du secteur de NOYERS/JOUX pour un montant de **2 500 €**, divers matériels (aspirateur, téléphones portables et congélateur pour un montant de **1 300 €** et la création d'une micro-crèche pour **839 280 €**.

2/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement reporté est **30 398,68 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 74 320 € (soit – 2 100 € par rapport à 2022)

Ce chapitre quasiment stable concerne la prévision des prestations de services payées par les familles sur la base d'un fonctionnement normal des différents services.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 330 660 € (soit + 37 000 € par rapport à 2022)

Ce chapitre concerne le versement des aides de la CAF et de la MSA (CEJ + prestations de services). Il évolue en fonction du fonctionnement des différents services.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 479 656 € (soit + 49 000 € par rapport à 2022).

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Son évolution est déjà expliquée au budget principal (chapitre 65).

 **En investissement :**

L'excédent d'investissement reporté est de **1 556 €**.

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA pour un montant de **122 050 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé de **28 443 €**, les amortissements qui s'élèvent à **8 150 €**, les subventions pour la micro-crèche et de l'acquisition de matériel informatique pour les accueils de loisirs en 2022 pour un montant total de **690 100 €**, les cautions pour les clés des gymnases de **200 €** et le versement de la section de fonctionnement d'un montant de **2 080 €**.

BUDGET PRIMITIF ECOLES 2023

Le compte administratif 2022 de l'école a fait apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **19 702,75 €**.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **846 365 €**, après abondement de **489 651 €** par le budget principal. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **511 490,98 €**.

⑥ Encours de la dette/population :

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 159 € | 154 € | 148 € | 143 € | 138 € | 264 € | 250 € | 234 € | 217 € | 198 € |

Cet encours correspond à quatre emprunts relatifs aux groupes scolaires et centres de loisirs de Noyers sur Serein, Guillon, L'Isle sur Serein et à l'école de Montréal.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2022. Aussi, l'encours de la dette sera en diminution en 2023, à savoir de 198 € par habitant au 31/12/2023.

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------|
| 2023 | 176 059,20 | 82 082,03 | 258 141,23 | 1 711 173,77 |
| 2024 | 177 610,27 | 74 236,27 | 251 846,54 | 1 533 563,50 |
| 2025 | 185 611,70 | 66 066,99 | 251 678,69 | 1 347 951,80 |
| 2026 | 138 435,26 | 57 648,80 | 196 084,06 | 1 209 516,54 |
| 2027 | 144 703,08 | 51 322,23 | 196 025,31 | 1 064 813,46 |
| 2028 | 151 255,11 | 44 777,92 | 196 033,03 | 913 558,35 |
| 2029 | 158 104,18 | 37 795,39 | 195 899,57 | 755 454,17 |
| 2030 | 165 263,82 | 30 568,43 | 195 832,25 | 590 190,35 |
| 2031 | 172 748,13 | 23 013,68 | 195 761,81 | 417 442,22 |
| 2032 | 180 571,85 | 15 131,38 | 195 703,23 | 236 870,37 |
| 2033 | 64 156,22 | 9 010,86 | 73 167,08 | 172 714,15 |
| 2034 | 66 913,38 | 6 253,70 | 73 167,08 | 105 800,77 |
| 2035 | 69 789,03 | 3 378,05 | 73 167,08 | 36 011,74 |
| 2036 | 36 011,74 | 572,24 | 36 583,98 | 0,00 |
| TOTAL | 1 887 232,97 | 501 857,97 | 2 389 090,94 | |

Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

Voir tableau joint en annexe :

- Annexe 3 : tableau des subventions aux associations (voir page 53 du recueil du budget primitif 2023 des écoles).

1/ LES DEPENSES :

+ En fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 261 965 € (soit + 94 000 € par rapport à 2022)

L'évolution de ce chapitre s'explique notamment par le prix des repas, les frais des bâtiments (fluides, travaux d'entretien, transfert de l'école de PRECY LE SEC, bungalow JOUX LA VILLE).

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **229 750 €** et sont en augmentation de 4 000 €. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal (chapitres 012 et 65).

Chapitre 65 : Une somme de **660 €** qui correspond à une subvention versée à la coopérative de l'école de NOYERS pour l'achat de jouets de Noël pour les maternelles et l'admission de créances en non-valeur.

Chapitre 66 : Les **intérêts** des emprunts des groupes scolaires s'élèvent à **79 590 €**.

Chapitre 67 : Pas de charges spécifiques.

Chapitre 68 : La constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses de **500 €**.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements, au titre de l'année 2022, pour un montant de **13 320 €**.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de **260 580 €**.

En investissement :

Le déficit d'investissement reporté est de **176 480,98 €**.

Les dépenses d'investissement concernent notamment le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **176 070 €**, l'étude énergétique pour le groupe scolaire de JOUX LA VILLE pour un montant de **500 €**, la pose de brise soleil au groupe scolaire de NOYERS pour un montant de **54 700 €**, des acquisitions de matériels et de mobilier (vidéoprojecteur, meubles classes, chariot, escabeau) pour un montant de **5 560 €** et des travaux de rénovation dans les groupes scolaires de GUILLON et de JOUX LA VILLE (partie maîtrise d'œuvre) pour un montant de **96 850 €**.

2/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement** :

L'excédent de fonctionnement reporté est de **19 702,75 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : Une somme de **327 350 €** qui correspond au montant des participations des communes aux frais de la vie scolaire et de restauration scolaires sur les secteurs de GUILLON et de NOYERS et à la participation des familles aux restaurants scolaires.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : **7 970 €** qui concernent la participation du Conseil Régional pour la surveillance dans les cars et le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : **491 341.82 €**. Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de **489 651.82 €**. Elle augmente de 159 000 €. L'explication figure au chapitre 65 du budget principal. Ce chapitre concerne également le solde du remboursement du sinistre de NOYERS pour un montant de **1 650 €**

Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : **6 830 €**
Ce chapitre correspond à des produits exceptionnels (remboursement de sinistres).

En investissement :

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **27 220 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **191 880,98 €**, les subventions d'investissement de **18 490 €**, les amortissements qui s'élèvent à **13 320 €** et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de **260 580 €**.

BUDGET PRIMITIF GESTION DES DECHETS 2023

Le compte administratif 2022 de la gestion des déchets fait apparaître un solde positif de **301 539,01 €** pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **1 329 929,30 €**. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **286 700,00 €**.

Les coûts à l'habitant de chaque service sont les suivants :

| SERVICES | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Estimatif 2022 |
|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| O.M.R. | 58,47 € | 58,92 € | 58,31 € | 57,34 € | 58,19 € | 43,28 € | 40,43 € | 37,26 € | 39,99 € | 47,01 € |
| Déchèteries | 16,65 € | 17,33 € | 23,29 € | 21,75 € | 23,25 € | 25,65 € | 25,40 € | 28,38 € | 26,22 € | 74,98 € |
| Tri sélectif | 1,76 € | 7,45 € | 3,64 € | 7,56 € | 6,21 € | 12,85 € | 33,16 € | 50,53 € | 20,95 € | 33,76 € |

⑥ [Encours de la dette/population :](#)






Le remboursement de l'emprunt de la déchèterie de NOYERS est terminé. Aussi, il n'y aura plus d'encours de la dette au 31 Décembre 2022.

1/ LES DEPENSES :

En fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 941 860 € (soit + 165 000 € par rapport à 2022)

Les principales évolutions concernent :

-  Les prestations de collecte et de traitement des déchets avec une hausse de 130 000 € (T.G.A.P., révision des prix des marchés),
-  L'achat de poubelles OMR, de matériel pour les déchèteries, de trappes pour les colonnes verre et de goodies pour les actions de communication (+ 13 000 €)
-  Les frais d'insertion pour le renouvellement des marchés (+ 5 000 €)
-  Le transport de colonnes et visite centre de tri (+ 6 000 €)
-  Les frais d'électricité et d'eau (+.6 000 €)

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **112 760 €** et sont en augmentation de 23,90 %. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal et notamment par l'indemnisation pour perte d'emploi d'un ancien gardien de déchèterie.

Chapitre 67 : Ce chapitre concerne les charges spécifiques et plus particulièrement cette année une annulation d'un titre émis en 2022 pour un montant de **100 €**.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements au titre de l'année 2022 pour un montant de **20 330 €**.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de **254 879,30 €**.

En investissement :

Pas de déficit d'investissement reporté.

Les dépenses d'investissement concernent le solde de l'étude pour la mise aux normes des déchèteries pour **6 000 €** et l'achat de colonnes pour le verre, de composteurs, d'un ordinateur, de mobilier de bureau et d'étagères pour un montant de **22 200 €** et une provision pour les travaux dans les déchèteries d'un montant de **258 500 €**.

2/ LES RECETTES :

- **En fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **301 539,01 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 6 500 €

Ce chapitre concerne la redevance mise en place pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE et la vente de poubelles.

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 815 500 € (+ 6,98 % liés à l'évolution des bases)

Ce chapitre concerne le produit de la T.E.O.M.

Les taux sont les suivants :

- Noyers Bourg (coefficient 1 avec deux collectes par semaine) : 13,84 %
- Noyers (fermes et hameaux + les autres communes avec une collecte par semaine) : 12,07 %

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 206 390 €

Ce chapitre concerne les versements de soutiens pour le tri des déchets. Il évolue en fonction des cours des matières et des tonnages recyclés.

- **En investissement :**

L'excédent d'investissement reporté est de **7 890,70 €**.

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **3 600 €**, les amortissements qui s'élèvent à **20 330 €** et le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **254 879,30 €**.

BUDGET PRIMITIF SPANC 2023

Le compte administratif 2022 du SPANC fait apparaître un résultat positif de **16 672,46 €** pour la section de fonctionnement.

En 2023, il est prévu de solder l'opération de contrôles sur les installations existantes d'assainissement non collectif pour les secteurs de l'Ex CCHV et de l'Ex CCN. **Le budget primitif du SPANC** s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **56 040 €**.